

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-76

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée COLAS France -Saint Etienne**, dont le siège social est à Saint Etienne 4,Rue Frédéric Baït, 42000, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie pour le compte de Saint Etienne Métropole **sur la rue du Marché et la place du Marché à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicule et la circulation des piétons rue du Marché à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit début de la rue du marché jusqu'à la place de livraison située place du marché à Firminy.

Circulation :

- La rue du marché sera en route barrée
- La circulation sera strictement interdite sauf véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre.
- Les riverains seront autorisés à circuler dans le périmètre du chantier pour rejoindre ou quitter leur domicile.
- L'accès et la sortie de la rue de la Paix se fera par la place du Breuil.

Stationnement :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée

ARTICLE 2 – A partir du lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation sera règlementée comme suit du n° 80 au 86 de la rue Jean Jaurès à Firminy.

- La circulation des véhicules sera neutralisée du côté pair de la rue Jean Jaurès du n°80 au 86.
- La circulation se fera par alternat manuel ou tricolore.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 de 7h00 à 18h00, le stationnement seront règlementés comme suit place du marché à Firminy.

- Les 15 places de stationnement situées en bas de la place du marché, du côté de la chaussée, seront neutralisées et réservées à la société COLAS France - Saint-Étienne.

ARTICLE 4 – A partir du lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 de 7h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit début de la rue du marché jusqu'à la place de livraison située place du marché à Firminy

- Selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Société dénommée COLAS France -Saint Etienne, sous sa charge et sa responsabilité.**

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 8 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à **Société dénommée COLAS France -Saint Etienne**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 mars 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr